



ASSURANCE MATERNITE

I - L'ACQUISITION DU DROIT :

Les prestations d'assurance maternité sont dues à la femme salariée pendant le congé de maternité et la grossesse. Elles comprennent les indemnités journalières et les frais médicaux et les frais pharmaceutiques.

Les conditions à remplir :

- Justifier d'au moins trois (3) mois de travail consécutifs chez un ou plusieurs employeurs affiliés à la CNPS.
- Avoir cessé effectivement de travailler à partir du sept mois et demi de la grossesse.
- Résider sur le territoire ivoirien.

II - LE MODE DE CALCUL :

Le montant des indemnités journalières correspond au salaire que percevait la femme au moment de son départ en congé, exclusion faite des frais (primes et indemnités) à caractère de remboursement.

III - LA DATE DE JOUISSANCE

Elle est fonction de la date départ en congé de maternité.

IV- LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- Un (1) extrait de naissance du travailleur
- Une (1) attestation de travail
- Une (1) copie de la carte d'identité ou attestation d'identité
- Les certificats médicaux de 3e mois, 6e mois et 7e mois et demi.
- L'attestation de départ en congé
- Les trois (3) derniers bulletins de salaire qui précède le départ en congé
- L'attestation de reprise de travail.
- Le certificat médical d'accouchement
- L'extrait d'acte de naissance.

N.B : les frais médicaux et les frais pharmaceutiques sont remboursés par la CNPS selon le barème en vigueur après l'analyse par les médecins conseils des justificatifs de frais engagés exposés.